

Gagnac-sur-Garonne

POS valant Plan Local d'Urbanisme

3ème révision approuvée le 12 mai 2000

4ème modification du POS

Dossier approuvé par Délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2011

1 - Pièces relatives à la procédure

Le PLU est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

auat

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

Publié par affichage
le 30 JUIN 2011
et déposé à la Préfecture
le

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 23 juin 2011
Grande Halle - L'Union
Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2011-212

Approbation de la 4e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE suite à enquête publique

L'an deux mille onze le jeudi vingt-trois juin à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	19
Date de convocation :	17 juin 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON

le 30 JUIN 2011

Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ

	M. Jean-Christophe SELLIN
	M. Nicolas TISSOT
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT
	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	
	M. Claude RAYNAL
	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY
	M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	
	M. Dominique COQUART
	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aussonne		
	Mme Lysiane MAUREL	M. Claude BENOIT
Balma		
	M. Stéphane COPPEY	M. Ahmed Médhy IMELHAINE
	M. Alain FILLOLA	M. Claude RAYNAL
Blagnac		
	M. Bernard KELLER	M. Joseph CARLES
Colomiers		
	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Saint-Jean		
	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse		
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	M. Henri MATEOS	M. Jean-Pierre VERGE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON
	M. Jean-Michel FABRE	M. Nicolas TISSOT
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Romain CUJIVES
	M. François CHOLLET	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. René BOUSCATEL	Mme Marie DEQUE
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille		
	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Castelginest	
	M. Grégoire CARNEIRO
	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	
	M. Philippe GUERIN
	M. Pierre GUERIN
	M. Guy THIBAUT
L'Union	
	M. Marc PERE
Toulouse	
	M. Abdelkader ARIF
	Mme Anne CRAYSSAC
	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Djillali LAHIANI
	M. Christian RAYNAL

Délibération n° 2011-212

Approbation de la 4e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE suite à enquête publique

Exposé

La procédure de 4e modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne, a été lancée par arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 18 février 2011. Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Créer un secteur de zone 1NAhf pour permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit « l'Espagnoulet » ;
- Adapter la rédaction de l'article 11 du règlement.

Le projet de modification du POS valant PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification. Dans ce cadre, sept réponses ont été reçues. Ces réponses et la façon dont elles ont été prises en compte sont résumées dans l'annexe n°1ci-annexée.

Le projet de modification du POS valant PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Hervé Mace, commissaire enquêteur, du 14 mars 2011 au 14 avril 2011 inclus. Dans le registre d'enquête déposé en commune, ont été consignés par le public :

- 1 observation demandant des précisions sur l'évacuation des eaux pluviales dans le cadre du projet. En effet, les riverains sont inquiets de l'évacuation des eaux par temps de pluie et de débordements éventuels entraînant des inondations. La notice explicative et le règlement de la zone 1NA à l'article 4 rappellent que les aménagements sur le terrain devront être réalisés de façon à garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux, avec un débit inférieur à 10l/s/ha.
- 1 courrier s'attachant à montrer que le projet est inadapté aux besoins de la Commune et surdimensionné (absence d'étude de besoin, SCOT, projet Aldi...), que la RD 820 est saturée en trafic, que le POS ne comporte pas de PADD, que le règlement proposé n'est pas en cohérence avec le projet et qu'il n'y a pas eu de concertation sur le projet. Le projet présente une offre de proximité qui s'adresse aux gagnacais mais également à une clientèle de passage sur la RD63. Les aménagements de voirie prévus dans le cadre du projet ont pour objectifs de limiter la circulation des poids lourds sur la RD 63j et de sécuriser les circulations piétonnes. Un POS ne peut pas comporter de PADD et le règlement de la zone 1NAhf permet l'implantation de commerces mais permet également d'autres activités si jamais le projet de centre commercial ne peut voir le jour. La procédure légale définie par le Code de l'Urbanisme a été respectée.
- 1 réserve de la Commune de Gagnac-sur-Garonne demandant de reclasser la partie a) de la parcelle cadastrée AI n°122 en zone « verte » si la Commune n'obtient pas la garantie que ce terrain fasse partie du projet d'ensemble. Le Commissaire Enquêteur n'a pas repris la réserve de la Commune car il a jugé qu'il sera de l'intérêt du futur projet commercial d'intégrer ce terrain.

Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert au Grand Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à la 4e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne, soumise à enquête publique, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- Réserve : *« Que l'article 3 stipule clairement l'interdiction d'accès direct sur les RD 63 et 63J. »*
La rédaction actuelle de l'article 3, destinée à limiter la multiplicité des accès sur la RD 63 manque de clarté : *« Les parcelles non desservies par une autre voie que la route départementale n°63 sont inconstructibles. »*. Afin de clarifier cette rédaction et de lever la réserve du Commissaire Enquêteur, tout en maintenant des accès possibles à la zone 1NAhf, il est proposé :
  - De reformuler l'article 1 NA3, alinéa 1 comme suit : *« Tout accès direct sur la RD 63 ou la RD 63j est interdit sauf si l'aménagement de la voirie permet un accès sécurisé à la zone »*.
  - De compléter l'article 1 NA1, alinéa 2.1 pour le secteur 1NAhf comme suit *« les constructions sont autorisées sous condition que les opérations concernent une opération d'aménagement d'ensemble comprenant des accès spécifiquement aménagés sur la RD 63 et/ou la RD 63j »*

- Recommandation : *« Que la surface de la zone 1NAhf soit réduite pour s'adapter strictement à l'opération unique envisagée à court terme. L'extension de la zone 1NAhf sera ensuite étudiée dans le cadre de la révision en cours du PLU de Gagnac, où un schéma d'organisation sera alors élaboré. »*
Le périmètre a été déterminé pour accueillir une zone d'activités cohérente avec l'accueil de commerces et il n'est pas opportun de réduire son périmètre car le projet exact n'a pas été finalisé.

Il est donc proposé d'approuver la 4e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour lever la réserve du Commissaire Enquêteur et rectifier une erreur matérielle :
- reformuler l'article 1 alinéa 2.1 et compléter l'article 3 alinéa 1 de la zone 1NA concernant l'interdiction d'accès direct sur la RD 63 et RD 63j ;
- remettre sur le plan de zonage le tableau des emplacements réservés avec les bénéficiaires.

Les modifications règlementaires sont détaillées dans l'annexe n°2 ci-annexée.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,

Vu le Plan D'occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Gagnac-sur-Garonne approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2000, modifié par délibérations du Conseil Municipal du 21 mai 2002, du 18 septembre 2003 et du 5 avril 2007 et mis à jour par arrêté du Maire du 22 juillet 2008,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 18 février 2011, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du POS valant PLU du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Gagnac-sur-Garonne en date du 8 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 30 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver la 4e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne avec les modifications prenant en compte les résultats de l'enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège du Grand Toulouse ainsi qu'à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de POS valant PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, ces documents étant également consultables à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :
- Pour : 112
- Contre :
- Abstentions :
- Non participations au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5 Tél.: 05 61 21 72 00

Pierre COHEN

ANNEXE N°1

Avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure de 4e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne :

Dans le cadre de la concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévues par la procédure de modification, sept réponses ont été reçues, émanant :

- De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 28 février 2011 qui émet un avis défavorable justifié par plusieurs remarques :
  - Le projet Aldi Marché annoncé dans le document à 1000 m² de surface de vente répond déjà en grande partie aux besoins de la population en matière d'équipement commercial ;
  - Si une zone est dédiée au commerce, le projet d'Aldi Marché devrait s'intégrer dans cette zone pour plus de cohérence ;
  - La surface de 4,9 ha de la zone nous apparaît trop importante au regard du potentiel commercial de la Commune ;
  - Gagnac peut accueillir une offre de proximité d'après le SCOT mais avancer un chiffre de 8000 m² de surface commerciale ne nous parait pas fondé sur une réalité économique ;
  - La création dans cette zone commerciale d'une surface de vente alimentaire avec des magasins attenants serait de nature à fragiliser le maintien des commerces de proximité déjà en place.

  Le Commissaire enquêteur dans sa recommandation a suivi partiellement l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat concernant la surface de la zone 1NAhf. Pour les autres points non pris en compte, il rappelle la volonté communale et intercommunale de préserver les commerces du centre bourg et de revitaliser la place centrale. La remarque concernant le seuil de surface commercial fixé par le SCOT pour la Commune de Gagnac (8000m²) est en dehors du champ d'enquête.

- De la Commune de Lespinasse en date du 1er mars 2011 qui émet un avis favorable quant à la création sur la RD 63 à moyen/long terme d'un carrefour giratoire mutualisé desservant le centre commercial et la future zone d'habitat de Lespinasse. La Commune de Lespinasse demande par ailleurs que :
  - L'article 1NA7 impose un recul de 10 mètres pour préserver les futures habitations qui seront implantées sur la Commune de Lespinasse ;
  - L'article 1NA10 limite la hauteur autorisée à R+1 pour être en cohérence avec la zone 2AU mitoyenne de Lespinasse ;
  - L'article 1 NA 11 fasse référence au PADD du SCOT ;
  - L'article 1 NA 13 prévoit un traitement paysager par rapport aux limites avec la Commune de Lespinasse.

  Les règles relatives aux articles 7 et 10 ont été définies en cohérence avec le projet et avec les zones limitrophes : une hauteur de 10 mètres (R+2) n'est pas incohérente avec les hauteurs autorisées sur la Commune de Lespinasse (R+1). Le POS est compatible avec le SCOT sans qu'il ne soit besoin d'y faire référence. L'article 13 exige déjà un traitement paysager par rapport aux limites du secteur 1NAhf, limitrophe avec la Commune de Lespinasse.

- De la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 4 mars 2011 qui émet plusieurs observations :
  - L'urbanisation du secteur doit être réalisée soit en une seule opération sur l'ensemble de la zone soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes en fonction d'un schéma d'organisation.
  - L'article 3 doit mentionner l'interdiction d'accès directs sur les deux routes départementales et prévoir la limitation à un seul accès groupé sur la RD 63j ainsi que sur la RD 63 au niveau des limites communales avec Lespinasse.

- Il conviendrait de s'interroger sur la nécessité ou non de créer un emplacement réservé le long de la RD 63 pour la réalisation de la piste cyclable prévue dans le cadre du schéma directeur du réseau cyclable et vert du Grand Toulouse.
- L'expression « sera privilégiée » doit être supprimée de l'article 11 pour les toitures végétalisées et l'expression « voies étudiées en concertation avec la municipalité » doit être supprimée de l'article 3-3 Voirie nouvelle. Ces deux rédactions ne sont pas conformes au Code de l'Urbanisme.
- Le document graphique comporte deux erreurs matérielles : l'article du Code de l'Urbanisme permettant la protection des éléments du paysage est désormais l'article L.123-1-5-7 et le tableau des emplacements réservés devra mentionner le bénéficiaire pour chaque emplacement.

La 1ère et la 4e observation ont été prises en compte avant l'ouverture de l'enquête et le dossier mis à l'enquête a été corrigé. La 2e observation a été reprise par le Commissaire Enquêteur dans ses réserves. La 3e observation sera prise en compte dans le cadre de la révision du POS en cours, un emplacement réservé ne pouvant être rajouté sans avoir été soumis à enquête publique. Concernant la 5e observation l'erreur de numérotation a été corrigée dans le dossier soumis à enquête publique et le tableau des emplacements réservés corrigé sera rajouté dans le dossier approuvé.

- De la Chambre d'Agriculture en date du 7 mars 2011 qui émet un avis favorable.

- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 7 mars 2011 qui n'a pas d'observation particulière à émettre.

- De Tisséo en date du 25 mars 2011 qui rappelle que le projet est desservi par deux lignes de bus et qu'il a été consulté dans le cadre des travaux projetés sur la RD 63.

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 1er avril qui émet un avis favorable.

ANNEXE N°2

Modifications suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur pour interdire l'accès direct depuis la RD 63 et la RD 63j :

ARTICLE 1 NA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES
(...)

2. Toutefois, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :
(...)
Pour le secteur 1 NAhf , les constructions sont autorisées sous conditions que :

- les opérations concernent une opération d'aménagement d'ensemble comprenant des accès spécifiquement aménagés sur la RD 63 et/ou la RD 63j ;

- les constructions à usage d'habitat soient destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire à la direction, à la surveillance, à la sécurité ou au bon fonctionnement des établissements dans la zone ;

ARTICLE 1 NA 3 - ACCES ET VOIRIE

~~1. Les parcelles non desservies par une autre voie que la route départementale n° 63 sont inconstructibles.~~
Tout accès direct sur la RD 63 et la RD 63j est interdit sauf si l'aménagement de la voirie permet un accès sécurisé à la zone.

DELIBERATION N° 2011/16
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE

Séance du 8 juin 2011

Le 8 juin 2011 à 20h30, à GAGNAC SUR GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 3 juin 2011, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Michel SIMON, Gilles CHARLAS, Lola CASSAET, Michel TOMS, Sandrine POLISSET, Krista ROUTABOUL, Chantal LAMOUROUX, Stéphane FLEURY, Philippe BEGIS, Christophe POUMOT, Aurore DUPOND, Jean-Claude CALDATO, Marie-Danielle PINON, Alain CABROLIER

Absents excusés : Didier CASAL, Aurélie FORGUE

Procurations : Philippe LATRE à Gilles CHARLAS, Michel GORDA à Aurore DUPOND, Danielle MARTY à Michel SIMON, Virginie SIRI à Sandrine POLISSET, Colette BONNEMAZOU à Lola CASSAET, Patrick LAZARO à Jean-Claude CALDATO, Christian ESTAVES à Alain CABROLIER

Secrétaire de séance : Gilles CHARLAS

Reçu le 14 JUIN 2011
Préfecture de la Haute-Garonne

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE 4 EME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE GAGNAC/GARONNE AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU GRAND TOULOUSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 4ème modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, Commune de Gagnac/Garonne. Le dossier soumis à enquête publique du 14 mars au 14 avril 2011, par arrêté du Président du Grand Toulouse du 18 février 2011, s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Créer un secteur de zone 1NAhf pour permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit « l'Espagnoulet » ;
- Adapter la rédaction de l'article 11 du règlement.

Le projet de modification du POS valant PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification. Dans ce cadre, sept réponses ont été reçues. Ces réponses et la façon dont elles ont été prises en compte sont résumées dans l'annexe n°1.

Le projet de modification du POS valant PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Hervé Mace, commissaire enquêteur, du 14 mars 2011 au 14 avril 2011 inclus.

Dans le registre d'enquête déposé en commune, ont été consignés par le public :

- **1 observation** demandant des précisions sur l'évacuation des eaux pluviales dans le cadre du projet. En effet, les riverains sont inquiets de l'évacuation des eaux par temps de pluie et de débordements éventuels entraînant des inondations.

La notice explicative et le règlement de la zone 1NA à l'article 4 rappellent que les aménagements sur le terrain devront être réalisés de façon à garantir l'écoulement des eaux de pluviales dans le réseau collectant ces eaux, avec un débit inférieur à 10l/s/ha.

- **1 courrier** s'attachant à montrer que le projet est inadapté aux besoins de la Commune et surdimensionné (absence d'étude de besoin, SCOT, projet Aldi...), que la RD 820 est saturée en trafic, que le POS ne comporte pas de PADD, que le règlement proposé n'est pas en cohérence avec le projet et qu'il n'y a pas eu de concertation sur le projet.

Le projet présente une offre de proximité qui s'adresse aux gagnacais mais également à une clientèle de passage sur la RD63. Les aménagements de voirie prévus dans le cadre du projet ont pour objectifs de limiter la circulation des poids lourds sur la RD 63j et de sécuriser les circulations piétonnes. Un POS ne peut pas comporter de PADD et le règlement de la zone 1NAhf permet l'implantation de commerces mais permet également d'autres activités si jamais le projet de centre commercial ne peut voir le jour. La procédure légale définie par le Code de l'Urbanisme a été respectée.

- **1 réserve** de la Commune de Gagnac-sur-Garonne demandant de reclasser la partie a) de la parcelle cadastrée AI n°122 en zone « verte » si la Commune n'obtient pas la garantie que ce terrain fasse partie du projet d'ensemble.

Le Commissaire Enquêteur n'a pas repris la réserve de la Commune car il a jugé qu'il sera de l'intérêt du futur projet commercial d'intégrer ce terrain.
Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert au Grand Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, a émis **un avis favorable** à la 4e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne, soumise à enquête publique, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- **Réserve** : *« Que l'article 3 stipule clairement l'interdiction d'accès direct sur les RD 63 et 63J. »*

La rédaction actuelle de l'article 3, destinée à limiter la multiplicité des accès sur la RD 63 manque de clarté : « *Les parcelles non desservies par une autre voie que la route départementale n°63 sont inconstructibles.* ». Afin de clarifier cette rédaction est de lever la réserve du Commissaire Enquêteur, tout en maintenant des accès possibles à la zone 1NAhf, il est proposé :

- De reformuler l'article 1 NA3, alinéa 1 comme suit : *« Tout accès direct sur la RD 63 ou la RD 63j est interdit sauf si l'aménagement de la voirie permet un accès sécurisé à la zone ».*
- De compléter l'article 1 NA1, alinéa 2.1 pour le secteur 1NAhf comme suit *« les constructions sont autorisées sous condition que les opérations concernent une opération d'aménagement d'ensemble comprenant des accès spécifiquement aménagés sur la RD 63 et/ou la RD 63j »*

- **Recommandation** : *« Que la surface de la zone 1NAhf soit réduite pour s'adapter strictement à l'opération unique envisagée à court terme. L'extension de la zone 1NAhf sera ensuite étudiée dans le cadre de la révision en cours du PLU de Gagnac, où un schéma d'organisation sera alors élaboré. »*

Le périmètre a été déterminé pour accueillir une zone d'activités cohérente avec accueil de commerces et il n'est pas opportun de réduire son périmètre car le projet exact n'a pas été finalisé.

Compte tenu de ce qui précède il vous est donc proposé d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour lever la réserve du Commissaire Enquêteur et rectifier une erreur matérielle :
- reformuler l'article 1 alinéa 2.1 et compléter l'article 3 alinéa 1 de la zone 1NA concernant l'interdiction d'accès direct sur la RD 63 et RD 63j ;
- remettre sur le plan zonage le tableau des emplacements réservés avec les bénéficiaires.

Les modifications règlementaires sont détaillées dans l'annexe n°2.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité,

14 voix POUR
5 voix CONTRE (Jean-Claude CALDATO, Patrick LAZARO, Marie-Danielle PINON, Christian ESTAVES, Alain CABROLIER)
2 ABSTENTIONS (Michel GORDA, Aurore DUPOND)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Gagnac/Garonne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1978, qui a fait l'objet d'une 1ère modification approuvée le 21 mai 2002, d'une 2ème modification approuvée le 18 septembre 2003, d'une 3ème modification approuvée le 5 avril 2007, et d'une mise à jour le 22 juillet 2008.

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 18 février 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac/Garonne,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête qui a émis un avis favorable,

Vu le dossier de 4ème modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac/Garonne, prêt à être approuvé,

➢ **DECIDE :**

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 4ème modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Gagnac/Garonne,

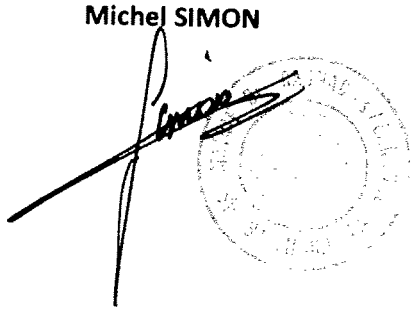
Article 2 : De dire que le dossier de 4ème modification du PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac/Garonne, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur seront consultables au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, 6 rue René Leduc, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi qu'à la Mairie de Gagnac/Garonne.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire de Gagnac/Garonne à signer tous les actes afférents à la procédure.

Fait le 8 juin 2011

Le Maire
Michel SIMON



Délibération rendue exécutoire après :
Affichage en mairie le :

Transmission au contrôle de légalité le :

ANNEXE N°1

Avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure de 2e modification du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne :

Dans le cadre de la concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévues par la procédure de modification, sept réponses ont été reçues, émanant :

- De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 28 février 2011 qui émet un avis défavorable justifié par plusieurs remarques :
  - Le projet Aldi Marché annoncé dans le document à 1000 m² de surface de vente répond déjà en grande partie aux besoins de la population en matière d'équipement commercial ;
  - Si une zone est dédiée au commerce, le projet d'Aldi Marché devrait s'intégrer dans cette zone pour plus de cohérence ;
  - La surface de 4,9 ha de la zone nous apparaît trop importante au regard du potentiel commercial de la Commune ;
  - Gagnac peut accueillir une offre de proximité d'après le SCOT mais avancer un chiffre de 8000 m² de surface commerciale ne nous parait pas fondé sur une réalité économique ;
  - La création dans cette zone commerciale d'une surface de vente alimentaire avec des magasins attenants serait de nature à fragiliser le maintien des commerces de proximité déjà en place.

Le Commissaire enquêteur dans sa recommandation a suivi partiellement l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat concernant la surface de la zone 1NAhf. Pour les autres points non pris en compte, il rappelle la volonté communale et intercommunale de préserver les commerces du centre bourg et de revitaliser la place centrale. La remarque concernant le seuil de surface commercial fixé par le SCOT pour la Commune de Gagnac (8000m²) est en dehors du champ d'enquête.

- De la Commune de Lespinasse en date du 1er mars 2011 qui émet un avis favorable quant à la création sur la RD 63 à moyen/long terme d'un carrefour giratoire mutualisé desservant le centre commercial et la future zone d'habitat de Lespinasse. La Commune de Lespinasse demande par ailleurs que :
  - L'article 1NA7 impose un recul de 10 mètres pour préserver les futures habitations qui seront implantées sur la Commune de Lespinasse ;
  - L'article 1NA10 limite la hauteur autorisée à R+1 pour être en cohérence avec la zone 2AU mitoyenne de Lespinasse ;
  - L'article 1 NA 11 fasse référence au PADD du SCOT ;
  - L'article 1 NA 13 prévoit un traitement paysager par rapport aux limites avec la Commune de Lespinasse.

Les règles relatives aux articles 7 et 10 ont été définies en cohérence avec le projet et avec les zones limitrophes : une hauteur de 10 mètres (R+2) n'est pas incohérente avec les hauteurs autorisées sur la Commune de Lespinasse (R+1). Le POS est compatible avec le SCOT sans qu'il ne soit besoin d'y faire référence. L'article 13 exige déjà un traitement paysager par rapport aux limites du secteur 1NAhf, limitrophe avec la Commune de Lespinasse.

- De la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 4 mars 2011 qui émet plusieurs observations :
  - L'urbanisation du secteur doit être réalisée soit en une seule opération sur l'ensemble de la zone soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes en fonction d'un schéma d'organisation.
  - L'article 3 doit mentionner l'interdiction d'accès directs sur les deux routes départementales et prévoir la limitation à un seul accès groupé sur la RD 63j ainsi que sur la RD 63 au niveau des limites communales avec Lespinasse.

- Il conviendrait de s'interroger sur la nécessité ou non de créer un emplacement réservé le long de la RD 63 pour la réalisation de la piste cyclable prévue dans le cadre du schéma directeur du réseau cyclable et vert du Grand Toulouse.
- L'expression « sera privilégiée » doit être supprimée de l'article 11 pour les toitures végétalisées et l'expression « voies étudiées en concertation avec la municipalité » doit être supprimée de l'article 3-3 Voirie nouvelle. Ces deux rédactions ne sont pas conformes au Code de l'Urbanisme.
- Le document graphique comporte deux erreurs matérielles : l'article du Code de l'Urbanisme permettant la protection des éléments du paysage est désormais l'article L.123-1-5-7 et le tableau des emplacements réservés devra mentionner le bénéficiaire pour chaque emplacement.

La 1ère et la 4e observation ont été prises en compte avant l'ouverture de l'enquête et le dossier mis à l'enquête a été corrigé. La 2e observation a été reprise par le Commissaire Enquêteur dans ses réserves. La 3e observation sera prise en compte dans le cadre de la révision du POS en cours, un emplacement réservé ne pouvant être rajouté sans avoir été soumis à enquête publique. Concernant la 5e observation l'erreur de numérotation a été corrigée dans le dossier soumis à enquête publique et le tableau des emplacements réservés corrigé sera rajouté dans le dossier approuvé.

- De la Chambre d'Agriculture en date du 7 mars 2011 qui émet un avis favorable.

- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 7 mars 2011 qui n'a pas d'observation particulière à émettre.

- De Tisséo en date du 25 mars 2011 qui rappelle que le projet est desservi par deux lignes de bus et qu'il a été consulté dans le cadre des travaux projetés sur la RD 63.

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 1er avril qui émet un avis favorable.

ANNEXE N°2

Modifications suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur pour interdire l'accès direct depuis la RD 63 et la RD 63j :

ARTICLE 1 NA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES
(...)

2. Toutefois, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :
(...)
Pour le secteur 1 NAhf, les constructions sont autorisées sous conditions que :

- les opérations concernent une opération d'aménagement d'ensemble comprenant des accès spécifiquement aménagés sur la RD 63 et/où la RD 63j ;

- les constructions à usage d'habitat soient destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire à la direction, à la surveillance, à la sécurité ou au bon fonctionnement des établissements dans la zone ;

ARTICLE 1 NA 3 - ACCES ET VOIRIE

~~1. Les parcelles non desservies par une autre voie que la route départementale n° 63 sont inconstructibles.~~
Tout accès direct sur la RD 63 et la RD 63j est interdit sauf si l'aménagement de la voirie permet un accès sécurisé à la zone.

N° 2011-70

le Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

REÇU
le 18 FEV. 2011
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

ARRETE

DE MISE EN œuvre DE LA MODIFICATION du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DU GRAND TOULOUSE - Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE

.....

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Gagnac-sur-Garonne approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2000, modifié par délibérations des 21 mai 2002, 18 septembre 2003 et 5 avril 2007, et mis à jour par arrêté du 22 juillet 2008 ;

Vu la décision en date du 5 janvier 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), **Monsieur Hervé MACE**, *chargé de développement SNCF* ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 4ème modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse - Commune de Gagnac-sur-Garonne, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter **du lundi 14 mars 2011 jusqu'au jeudi 14 avril 2011 inclus.**

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

ARTICLE 2 : Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Hervé MACE, chargé de développement SNCF, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le public sera reçu **du lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011 inclus.** Le dossier du projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à sa disposition comme suit :

- Pour le Grand Toulouse : au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**

- Pour la Ville de Gagnac-sur-Garonne : à la **Mairie, Rue Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 18h00.**

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, **à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne, Rue Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne**.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne, Rue Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne aux jours et heures suivants :

* VENDREDI 18 MARS 2011 de 14 h00 à 18h00 ;
* MERCREDI 6 AVRIL 2011 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié QUINZE JOURS au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

L'avis au public sera également consultable sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la Mairie de Gagnac-sur-Garonne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant, et celui déposé au Grand Toulouse sera clos et signé par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, qui les transmettra, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier à Monsieur le Président du Grand Toulouse, avec les registres d'enquête, son rapport assorti de ses conclusions motivées.

Dès leur réception, Monsieur le Président du Grand Toulouse adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, ainsi qu'à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur les sites Internet respectifs du Grand Toulouse et de la Mairie de Gagnac-sur-Garonne.

ARTICLE 8 : Le projet de modification du P.O.S. valant P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

Fait à Toulouse, le

18 FEV. 2011

LE PRESIDENT,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté Urbaine
du Grand Toulouse **(CUGT)**
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le 18/02/11
- Publié par affichage :
- au siège de la CUGT le 18/02/11
- en mairie le 22/02/11
- Notifié dans la presse : La Dépêche du 24/02/11 et 16/03/11
Voix du Midi 24/02/11
Gazette du Midi 14/03/11
Certifié exécutoire le 24/02/11

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

Avis de décès

PUYMAURIN

Madame Lucienne ABADIE
son épouse ;
Mr Francis ABADIE, son fils
et ses enfants,
parents amis et alliés,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Guy ABADIE

survenu dans sa 89e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 18 mars 2011, à 10 heures, en l'église de Puymaurin.

•

La famille remercie par avance tous les gestes d'affection qui leur seront témoignés.

TOULOUSE
BOUINAN
BOUFARIK
ALGER

Madame Veuve Guy REISS
Née Paulette DELESTANG

vient de quitter sa famille le 14 mars 2011, dans sa 109e année.
Les obsèques auront lieu le mercredi 16 mars 2011, à 13 h 30, en la chapelle Sainte-Anne.
Adresse du deuil: H.Reiss 7 rue Malaret, appt 67, 31000 Toulouse.

S'informer : PF Rabary
Tél. 05.63.58.13.13

Sortez du temps et du changement,
Aspirez à l'Eternité,
La vanité ne vous tiendra pas asservis.

BOSSUET (1627-1704).

LAGRACE-DIEU
MORZINE
AUTERIVE

M. Jerome ZAMPESE, son frère ;
M. et Mme Eliane ROSSET, sa sœur ;
Mme Nelly ZAMPESE, sa belle-sœur ;
ses neveux et nièces, leurs conjoints et leurs enfants,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Vincent ZAMPESE

à l'âge de 68 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 17 mars 2011, à 11 heures, en l'église de Lagrace-Dieu.

•

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

LA DÉPÊCHE du Midi

donne désormais à ses lecteurs la possibilité d'exprimer:
«Souvenir»,
«Hommage», «Messe Anniversaire» et «Remerciements»
avec 1 PHOTO (30 mm x 20 mm)
Elle les remercie d'adresser au service Carnets leur texte et une photo de bonne qualité 4 jours avant la date de parution souhaitée

Service Carnets «La Dépêche du Midi», avenue Jean-Baylet, 31095 TOULOUSE CEDEX, Tél. 05.62.11.37.77

TOULOUSE

Sa fille, Arlette et Christian CASTERAN ;
M. et Mme André DANGLA
et leurs enfants ;
M. et Mme Serge BÉRET
et leurs enfants,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Albertine SAINT-SUPERY
Née BÉRET

survenu à l'âge de 89 ans.
La cérémonie aura lieu jeudi 17 mars 2011, à 15 heures, en l'église Saint-Vincent-de-Paul, à Toulouse.

S'informer : PFM de Toulouse
Tél. 05.61.16.12.12

CARAMAN

Mme Simone VALETTE née MARTY son épouse ;
M Thierry VALETTE son fils ;
Nathan son petit-fils ;
M et Mme Christophe VALETTE son fils et Cindy sa belle-fille
Alison et Jenifer ses petites-filles ;
M et Mme André VALETTE et leurs-enfants ;
M et Mme Marius CANDOLIVES ses cousins ;
Les familles PAYRASTRE, AURIOL, MILLET
Vous font part du décès

Sylvain VALETTE
Ancien Combattant d'Afrique du Nord

à l'âge de 71 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 17 mars 2011, à 15 heures, en l'église de Caraman, suivies de l'ihumation au cimetère de Caraman.
Ni fleurs, ni plaques .
Une urne sera à disposition en l'église de Caraman le jour des obsèques pour recueillir les dons pour la recherche contre le cancer.

•

La famille remercie tout particulièrement le Professeur Suc et toute son équipe, ainsi que le personnel de l'hôpital de Rangueil , pour leur dévouement et leur gentillesse .

S'informer : P.F. Saint-Pierre
31460 Caraman, tél 05.61.83.10.66

BRIGNEMONT

Mr et Mme Yolande LATAPIE, leurs enfants et petits enfants, parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Maurice BEGUE

survenu à l'âge de 96 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 17 mars 2011, à 15 heures, en l'église de Brignemont, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation au cimetière.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

•

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

S'informer : PF Baleur
Tél. 05.62.06.92.20

GAURE

Mme Renée FINOS ;
M et Meme Robert FINOS ;
M et Mme Serge FINOS ;
Frederic, Anthony et Alysson , parents et Amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre FINOS

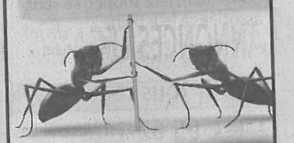
survenu le 14 mars 2011, à l'âge de 86 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 17 mars 2011, à 15 heures, en l'église de Gaure.

•

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

S'informer : PF Rabary
Tél. 05.63.58.13.13

Toutes les offres d'emploi de La Dépêche du Midi sont consultables pendant 4 semaines sur



www.ladepeche-emploi.fr

Journal habilité à publier des Annonces Légales et judiciaires sur le département.
Consulter les avis d'appels publics à la concurrence sur :
www.ladepeche-legales.com
Tél . 05.62.11.37.37 - Fax . 05.67.80.64.23
Mail service.legales@ladepeche.fr

Vie des sociétés

Modification

TRANSFERT DE SIEGE

Société Civile Immobilière Le Turaout
au capital de 100 €
Le Turaout, 81630 MONTGAILLARD
RCS ALBI 525 367 108

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 05/02/2011, il a été décidé de transférer le siège social au 960 chemin du Males 31380 VILLARIES. à compter du 05/02/2011 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Objet : acquisition de tout immeuble de toute nature, l'administration, la gestion par bail ou autrement.
Durée : 99 ans, date de fin : 07 octobre 2109

MODIFICATION

BAMBOO
EURL au capital de 5000€
Siège social : 3 chemin de la Cassagnère (villa 35) 31270 CUGNAUX
Siren 518 604 129 RCS TOULOUSE (31)
Durée : 99 ans

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2011, il a été décidé de transférer le siège social de la société BAMBOO au 110 chemin de Basso Cambo, bâtiment 6, appartement 602, 31100 TOULOUSE, à compter du 25 mars 2011. L'artiche 4 des statuts a été en conséquence mis à jour. Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Avis publics

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 1ère modification du Plan local d'urbanisme du GRAND TOULOUSE, commune de CORNEBARRIEU

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique, relative au projet de première modification du Plan local d'urbanisme (PLU) du GRAND TOULOUSE, commune de CORNEBARRIEU, est ouverte **du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus**.
Ce projet de modification a pour objectif principal de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de "L'Autan".

A cet effet, Madame Claudette GROLLEAU a été désignée par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête, sont mis à disposition du public à la mairie de CORNEBARRIEU (9, avenue de Versailles 31700 CORNEBARRIEU) et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :
- A la mairie de CORNEBARRIEU, **du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures**;
- Au siège du GRAND TOULOUSE, **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous**, au 05.81.91.72.18.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie de CORNEBARRIEU : **le lundi 14 mars 2011, de 13 h 30 à 18 heures; le mercredi 6 avril 2011, de 9 heures à 12 h 30; le vendredi 15 avril 2011, de 13 h 30 à 18 heures**.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le commissaire enquêteur, 1ère modification du PLU, mairie de CORNEBARRIEU, 9, avenue de Versailles 31700 CORNEBARRIEU.
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de CORNEBARRIEU.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au GRAND TOULOUSE et à la mairie de CORNEBARRIEU.

COMMUNE DE CLARAC

AVIS AU PUBLIC

Projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.
Mise à disposition du public

Le maire de CLARAC informe que le projet de modification simplifiée du POS est mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée de 1 mois **du 28 mars 2011 au 28 avril 2011** aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'objet de cette modification est d'augmenter dans la limite des 20% la hauteur des annexes à l'habitat pouvant être implantées en limité séparative (zone UCa), autoriser les constructions en limite séparative (zone NB).

Un registre est à la disposition du public pour y consigner des observations.

Le maire.

COMMUNE DE PEYSSIES

AVIS AU PUBLIC

Le conseil municipal vous informe du lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune.

Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre mis à disposition de la population, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant une durée de 1 mois à compter du **9 mars 2011**.

ANNONCES LEGALES
Tél. 05.62.11.37.37
Fax. 05.67.80.64.23

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

Communauté urbaine du Grand Toulouse
Grand Projet de Ville
Projet d'aménagement du quartier de la Reynerie
Concertation préalable

Le président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse communique: Dans le cadre des dispositions des articles L300-2, R300-1 et suivants du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, en application de la délibération du Conseil Communautaire du **19 novembre 2010**, informe le public de l'ouverture d'une phase de concertation sur le projet d'aménagement du quartier de la Reynerie.

Un dossier est tenu à la disposition du public au Grand Toulouse, ainsi qu'à la mairie annexe de Reynerie, aux jours et heures habituels d'ouverture:
- Au Grand Toulouse, 6, rue René-Leduc, **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures.**
- A la mairie annexe de Reynerie, Place Abbal, **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures.**

Jusqu'au 31 mai 2011, ce dossier peut être consulté et le public peut consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
Enquête publique relative à la 4e modification du Plan d'occupation des sols du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE

Monsieur le président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de 4e modification du Plan d'occupation des sols (POS) valant Plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, est ouverte du **lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011** inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal: de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit «L'Espagnoulet» en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cet effet, Monsieur Hervé MACE a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE (rue Terrial, 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE) et au siège du Grand Toulouse (6, rue René-Leduc à TOULOUSE, métro Marengo).
Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE: du **lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures; au siège du Grand Toulouse: du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures** et en dehors de ces horaires sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE: le **vendredi 18 mars 2011, de 14 heures à 18 heures; le mercredi 6 avril 2011, de 14 heures à 18 heures.** Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, 4e modification du POS valant PLU, mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE, rue Terrial, 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois *pour transmettre à Monsieur le président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses* conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de GAGNAC-SUR-GARONNE. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE.

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée

PATRIMOINE
SA LANGUEDOCIENNE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Marché non fractionné pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour l'alimentation des points de livraison

1. Pouvoir adjudicateur: Patrimoine SA Languedocienne, 5, place de la Pergola, 31077 TOULOUSE CEDEX.

2. Objet du marché:
2.1 Description: Marché concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité pour l'alimentation des points de livraison d'une puissance inférieure ou égale à 30 kVa pour toutes les parties communes du parc de logements de PATRIMOINE SA Languedocienne.
Type de marché: Fourniture.
Lieu principal de prestations: Départements de Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne.
Un seul lot pour l'ensemble de la fourniture.
Durée de marché: Du 1er juin 2011 au 31 mai 2015.
Variantes: Autorisées.

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique:
Conditions de participation: Justifications demandées, quant aux qualités et capacités des candidats: lettre de candidature (DC1), déclaration du candidat (DC2), état annuel des certificats reçus (NOTI2), ou attestations sociales et fiscales, ou attestations sur l'honneur portant sur l'année 2007, attestation d'assurance en cours de validité, sources d'approvisionnement en énergie, moyens humains que l'entreprise mettra à disposition pour l'accomplissement de son marché, délais d'intervention lors d'une interruption du service, récépissé de déclaration de fourniture en cours de validité.

4. Procédure et critères d'attribution
4.1 Procédure: Procédure ouverte.
4.2 Critères d'attribution: offre jugée la plus intéressante appréciée en fonction des critères suivants: Coût HT ET TTC : 70%; services associés: 5%; sources d'approvisionnement (l production générant le moins de CO_2 sera privilégiée): 25%.
4.3 Renseignements d'ordre administratif:
- Date limite de réception des offres: **20 avril 2011, à 12 heures**.
- Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre: 12 jours.

5. Renseignements complémentaires:
- **Modalités d'obtention des dossiers**: les dossiers sont à retirer, à titre gracieux, auprès d CELLULE MARCHES, PATRIMOINE SA Languedocienne, 5, place de la Pergola, 31077 TOULOUS CEDEX, tél. 05.61.36.26.42, Fax: 05.61.36.26.56.
Le DCE peut être consulté et téléchargé sur le site achatpublic.com
- **Renseignements d'ordre administratif**: CELLULE MARCHES, Madame Cécile MILESI, PATR MOINE SA Languedocienne, 5, place de la Pergola, 31077 TOULOUSE CEDEX, t 05.61.36.26.42, Fax: 05.61.36.26.56.
- **Renseignement d'ordre technique**: Monsieur Didier PLOUCHART, PATRIMOINE SA Langu docienne, 5, place de la Pergola, 31077 TOULOUSE CEDEX, tél. 05.61.36.26.45, fa 05.61.36.26.56,,

6. Date d'envoi du présent avis: Le 11 mars 2011.

Toutes les annonces légales de votre département sur http://al.forumeco.com

Haute-Garonne

AVIS ADMINISTRATIF

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 1ère Modification du "Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Cornebarrieu"

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de première Modification du "Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu", est ouverte du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de "l'Autan".

A cet effet, Madame Claudette Grolleau, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Cornebarrieu, (9 Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE – métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Cornebarrieu : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,

- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05 81 91 72 18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Cornebarrieu :

- le lundi 14 mars 2011 de 13h30 à 18h00,

- le mercredi 6 avril 2011 de 9h00 à 12h30,

- le vendredi 15 avril 2011 de 13h30 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur

1ère Modification du PLU - Mairie de Cornebarrieu - 9 Avenue de Versailles - 31700 Cornebarrieu.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Cornebarrieu.

46993

AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE MERVILLE

Institution du droit de préemption urbain.

Par délibération en date du 11 février 2011 transmise à la préfecture de Haute-Garonne le 04 mars 2011, le conseil municipal de MERVILLE a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme, afin de permettre à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement.

Cette délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux. Une copie de cette délibération sera adressée :

- A Monsieur le Prefet,

- A Monsieur le directeur Départemental des Services Fiscaux,

- A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

- A la Chambre Départementale des Notaires,

- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse,

- Aux greffes de ce même tribunal.

La délibération peut être consultée aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

47064

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan D'Occupation DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME du grand toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne Projet de 4ème modification

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de quatrième Modification du "Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne", est ouverte du lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit "l'Espagnoulet" en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cet effet, Monsieur Hervé Mace, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Gagnac-sur-Garonne, (Rue Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE – métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Gagnac-sur Garonne : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05 81 91 72 18.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Gagnac-sur-Garonne :

- le vendredi 18 mars 2011 de 14h00 à 18h00 ;

- le mercredi 6 avril 2011 de 14h00 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 4ème Modification du POS valant PLU – Mairie de Gagnac-sur-Garonne - Rue Terrial - 31150 Gagnac-sur-Garonne.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Gagnac-sur-Garonne.

47002

AVIS AU PUBLIC

Commune de Beaumont sur Lèze Enquête publique de la carte communale

La carte communale de la commune de Beaumont sur Lèze est en cours de révision.

A cet effet, Madame Christine ALEXANDRE-DOUNET, domicilié 36 rue du Général Taupin TOULOUSE (31 500), ayant pour profession maître assistant École sup. d'architecture, a été désignée par le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du Lundi 7 Mars au Jeudi 7 Avril 2011, jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi et 9h-12h le samedi).

Madame le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 7 mars 2011 de 15H à 17H

Mercredi 23 Mars 2011 de 9H à 12H

Jeudi 7 Avril 2011 de 14H à 17H

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

René DELPECH
MAIRE de BEAUMONT S/LEZE

47003

UNE QUESTION CONCERNANT NOS PRESTATIONS ?

❑ **ANNONCES LÉGALES :**

TANIA SANDRE ET MARIE-LAURE PEYREGA

TÉL : 05 34 41 34 00

TRANSMETTEZ VOS ANNONCES LÉGALES :

• **PAR INTERNET**

annoncelegale.gazm@forumeco.com

• **PAR FAX**

05 61 62 40 18

• **PAR COURRIER**

B.P. 11209

48, ALLÉES JEAN JAURÈS

31012 TOULOUSE CEDEX 6

abonnement.gazm@forumeco.com

SCP CAVIGLIOLI BARON FOURQUIE
Administrateurs Judiciaires Associés
10 rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 30 14 44 - Fax : 05 62 30 14 40
E-mail : contact@cbf-aj.eu

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

"SARL BAKER STREET DEVELOPPEMENT FRANCE"
ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 180 ROUTE DE SEYSSES
31100 TOULOUSE - POINT DE VENTE ET FOURNIL
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES : 6 ALLÉES DE L'ILE-DE-FRANCE
31100 TOULOUSE - 8 ALLÉE DU VIVARAIS –
CENTRE COMMERCIAL ANCELY – 31300 TOULOUSE
34 BIS ROUTE DE SEYSSES – 31100 TOULOUSE
ACTIVITÉ : BOULANGERIE SALARIÉS : 6
CHIFFRE D'AFFAIRE HT AU 31/09/2009 : 586.881 €
31/09/2010 : 450.013 €

Désignée par le Tribunal de Commerce de Toulouse par Jugement en date du 16 Septembre 2010, informe les repreneurs potentiels que le délai pour le dépôt des offres est fixé au 15 Avril 2011.
Une note de présentation sera adressée sur demande écrite précisant l'identité du candidat repreneur et justifiant de sa capacité technique, commerciale et financière à intervenir dans cette affaire.
Internet : http://www.actifs-cnajmj.org

47100



BULLETIN D'ABONNEMENT À RETOURNER À : La Gazette du Midi
48 allées Jean-Jaurès - B.P. 11209 - 31012 TOULOUSE Cedex 6 - Tél. : 05 34 41 88 01 - Fax : 05 61 63 16 15 - abonnement.gazm@forumeco.com

Grâce à votre abonnement, profitez d'un accès au site ForumEco

69€ 1 an
Chèque - Virement - Mandat - CB
Je choisis cette formule ❑

2 ans 125€
Chèque - Virement - Mandat - CB
Je choisis cette formule ❑

40€ 1 an
Uniquement par prélèvement*
Je choisis cette formule ❑

❑ Je souhaite recevoir gratuitement par email, les appels d'offres publiés au sein de ForumEco, concernant mon secteur d'activité.

Société : .....
❑M. ❑Mme ❑Mlle Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal - Ville : .....
Tél. : ..... Fax : .....
Email : .....
Code APE : ..... RCS : .....
Activité : .....

*Offre valable uniquement par prélèvement automatique, par tacite reconduction annuelle sauf avis contraire de votre part un mois avant la date d'échéance de votre abonnement. Joindre un RIB.
Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 (art 27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions commerciales d'autres entreprises. Si vous ne voulez pas, écrivez-nous.
Offres valables jusqu'au 31/12/2010 Signature :

ForumEco

AVIS AU PUBLIC

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme De la Commune de Ramonville Saint-Agne Secteur du Métro Ecoquartier du Midi

Par arrêté Municipal en date du 17 février 2011, Monsieur le Maire de la Commune de Ramonville Saint-Agne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Pour conduire cette enquête publique, Monsieur Gérard PECCHIOLI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes - 20 rue des Frères Lumière, Z.A. Nord, du lundi 21 mars 2011 au mercredi 20 avril 2011 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur accueillera le public lors de trois permanences tenues aux dates suivantes :

- Le lundi 21 mars 2011 de 14 heures à 17 heures à la Mairie de Ramonville Sainf-Agne Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes ;
- Le mercredi 30 mars 2011 de 9 heures à 12 heures à la Mairie de Ramonville SainfAgne - Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes ;
- Le mercredi 20 avril 2011 de 14 heures à 17 heures à la Mairie de Ramonville Saint Agne - Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture du service de 8 heures 30 à 12 heures 15 et de 13 heures 45 à 17 heures 30, Samedis, dimanches et jours fériés exclus. Les observations peuvent également pendant cette même période être adressées par écrit à Monsieur le *Commissaire Enquêteur à l'adresse* suivante : Mairie de Ramonville Saint-Agne, Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, B.P. 62486, 31520 Ramonville Saint-Agne cedex.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Ramonville Saint-Agne, - Secteur Urbanisme, Environnement, Etudes - 20, Rue des Frères Lumière, Z.A. Nord, 31520 Ramonville Saint Agne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire de Ramonville St Agne
Christophe LUBAC
196443

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la Réglementation Commerciale et Touristique

EXTRAIT D'UNE DECISION PRISE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 15 février 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute Garonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS CHANTEMUR en qualité de futur exploitant en vue de réaliser l'opération suivante :

- Création d'un magasin à l'enseigne «CHANTEMUR» de 240 m² de surface de vente, sis 310 avenue des Etats Unis à TOULOUSE.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de TOULOUSE.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Muret
Loic ARMAND
196611

Attestation de parution immédiate, sur simple demande

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la Réglementation Commerciale et Touristique

EXTRAIT D'UNE DECISION PRISE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 15 février 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute Garonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS FRAMADIS en qualité d'exploitant en vue de réaliser l'opération suivante :

- Extension de 800 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne «SUPER U», sis avenue du Bruguet à BRUGUIERES, de manière à porter sa surface de vente totale à 2.550 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de BRUGUIERES.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Muret
Loic ARMAND
196612

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 4ème Modification du «Plan d'occupation des Sols du Grand Toulouse Commune de Gagnac-sur-Garonne»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de quatrième Modification du «Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne», est ouverte du lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit «l'Espagnoulet» en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cet effet, Monsieur Hervé Mace, a été désigné par le Président du Tribunal Administralif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Gagnac-sur-Garonne, (Rue Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Gagnac-sur Garonne : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Gagnac-sur-Garonne :

- le vendredi 18 mars 2011 de 14h00 à 18h00 ;
- le mercredi 6 avril 2011 de 14h00 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observation s par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 4ème Modification du POS valant PLU - Mairie de Gagnac-sur-Garonne - Rue Terrial 31150 Gagnac-sur-Garonne.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Gagnac-sur-Garonne.

196665

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 1ère Modification du «Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse Commune de Cornebarrieu»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de première Modification du «Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu», est ouverte du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de «l'Autan».

A cet effet, Madame Claudette Grolleau, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Cornebarrieu, (9 Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Cornebarrieu : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Cornebarrieu :

- le lundi 14 mars 2011 de 13h30 à 18h00,
- le mercredi 6 avril 2011 de 9h à 12h30,
- le vendredi 15 avril 2011 de 13h30 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur 1ère Modification du PLU - Mairie de Cornebarrieu - 9 Avenue de Versailles 31700 Cornebarrieu.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Cornebarrieu.

196664

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Eau Environnement et Forêt Bureau de la Coordination et des procédures

AVIS AU PUBLIC annonçant le début d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne communique que, conformément à l'article R512-44 du code de l'environnement, il a reçu de la société RAZEL, dont le siège social est situé 3 rue René Chazel - Christ de Saclay 91892 ORSAY CEDEX, une déclaration de début d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires, autorisée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2010, sur le territoire de la commune de LAFITTE VIGORDANE, lieux-dits «Milhat» et «Maraston» au profit de la société RAZEL.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Françoise SOULIMAN
196517

Cabinet ARMENGAUD Expert-comptable 21, Avenue Joffre 65100 LOURDES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/02/2011, enregistré au S.I.E de Toulouse Nord le 18/02/2011 bordereau 2011/341 case n°24, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : B.V.H
Forme : Société à responsabilité limitée
Capital : 40.000 € (en numéraire)
Siège social : 26, Boulevard de Strasbourg 31000 TOULOUSE
Objet social : A titre principal : achat et exploitation d'hôtels ; à titre secondaire, vente de souvenirs, produits régionaux, confiserie, restauration et débit de boissons.
Durée : 50 ans
Gérance : Marc BRUA, né le 08/09/1959, à Bagnères de Bigorre, demeurant 10, rue des Coutures 65100 GER
Immatriculation : R.C.S de Toulouse
La gérance
196294

Annonces légales
Utilisez votre LOGO en tête de votre annonce légale
en nous appelant
08 26 39 00 12
0,15 euro/mn

DIGITULUS

SARL au capital social de 10 000 euros 29 Rue Emile Brouardel 402 B 31000 TOULOUSE RCS TOULOUSE 504 200 916

Avis est donné de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 décembre 2010, à compter du même jour.
Monsieur O'NIONS Gerald Robert , demeurant 29 rue Emile Brouardel 402B 31000 TOULOUSE, a été nommé par l'assemblée en qualité de liquidateur amiable bénéficiant des pouvoirs les plus étendus pour terminer les affaires en cours , ainsi que pour réaliser l'actif et acquitter le passif.
En outre, le siège de liquidation a été fixé à au domicile du liquidateur, adresse ci-dessus. Dès lors, toute correspondance devra être envoyée à cette adresse, de même que les actes et documents relatifs à la liquidation.
Le dépôt légal des actes et pièces relatifs à l'opération de liquidation s'effectuera au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.
Pour insertion unique
Le Liquidateur
196316

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SAINT JORY en date du 17 janvier 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : YOAN
Siège social : SAINT JORY (Haute Garonne) 40 Route Nationale 20
Objet : l'activité de boucherie et négoce de toute viande, notamment chevaline, charcuterie, traiteur, épicerie fine, volailles, gibiers, triperie, vins, œufs, plats cuisinés à emporter, rôtisserie.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 4 500 euros
Gérance : Gérard RUIZ, demeurant à LUGAN (Tarn) Plaine de Toulze,
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.
Pour avis et mention, la gérance
196301

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SARL E.T. Conseil
Objet social : Le conseil, la formation et de façon générale toute prestation de service relatif aux aéronefs.
Siège social : 5 rue de la Pomme – 31000 TOULOUSE.
Capital : 100 Euros.
Gérante : Mme Sylvie MILON demeurant 5 rue de la Pomme – 31000 TOULOUSE nommée pour une durée indéterminée.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Toulouse.
196620

AD ELEC

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € Siège social : 31 Chemin de Pibrac 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA SALVETAT SAINT GILLES du 21/02/2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : EURL AD ELEC
Forme sociale : société à responsabilité limitée
Siège social : 31 Chemin de Pibrac 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES
Objet social : Electricité industrielle tertiaire et générale, les courants forts et faibles, l'automatisme, les réseaux informatiques, la détection d'incendie et d'intrusions, les énergies renouvelables (photovoltaïque)
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1.000 €
Gérance : M. Arnaud Paul Louis MATHIEU associé unique, né le 1er avril 1961 à ARGENTON SUR CREUSE et demeurant 31 Chemin de Pibrac 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES, assure la gérance
Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE
La Gérance
196299

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 janvier 2011, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale - nom commercial - enseigne : GERLERO DEMOLITION
Forme juridique : SARL
Capital social : 1.000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées
Siège social : 22 route de Montredon à L'UNION (31240)
La société a pour objet : les travaux de démolition et récupération de bâtiments; les travaux de terrassement ; la vente de matériaux
d'une durée de 99 ans
Les premiers co-gérants de la société nommés statutairement pour une durée indéterminée sont :
- Monsieur Thierry GAYRAL né le 29 novembre 1964 à RENNEVILLE, de nationalité française demeurant 5 avenue Valade à MONTASTRUC LA CONSEILLERE (31380)
- Madame Colette BORIE épouse GAYRAL, née le 15 juin 1952 à TIARET (Algérie) de nationalité française demeurant 5 avenue Valade à MONTASTRUC LA CONSEILLERE (31380)
RCS TOULOUSE
Pour avis, les co-gérants
196320

ATELIER DE TOURNAGE TOULOUSE NORD «A.2.T.N»

SARL au capital de 7.622,45 € Siège social : Impasse de la Saudrune 31140 LAUNAGUET 403 004 096 RCS TOULOUSE

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 octobre 2010, Monsieur Frédéric VAUCHEL-DUREL demeurant lieu dit «Les Brioux» 18310 GRACAY a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Stéphane VARENARD DE BILLY.
Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS de TOULOUSE.
196300

CARROSSERIE TONIOL FRERES

société à responsabilité limitée au capital de 7 500 € Siège social : 10 avenue de Toulouse 31650 SAINT ORENS DE GAMEVEILLE RCS TOULOUSE 442 414 967

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 02/02/2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 3 avenue de la Marqueille – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, à compter 07/02/2011.
Pour avis
196295

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé à TOULOUSE du 20/02/2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : France PARFUMS INTERNATIONAL
NOM COMMERCIAL : FPI
SIEGE SOCIAL : 9 rue des Capitouls – 31170 TOURNEFEUILLE
OBJET : Exportation, importation, achat et revente de cosmétiques et parfums
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
CAPITAL : 1 000 euros
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société.
Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : L'agrément pour toute cession d'actions par assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers.
PRESIDENT : Monsieur Thierry AMOYAL demeurant 9 rue des Capitouls – 31170 TOURNEFEUILLE, pour une durée indéterminée
DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Mohamed EL NASTOR demeurant 359 Bd Mireille Lauze – La Mazerode – Bât. D5 - 13011 MARSEILLE, pour une durée de trois ans
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.
Pour avis
196297

Dans l'avis 196173 relatif à la société LE TEMPORAL il fallait lire : dénomination sociale : «SNC LE TEMPORAL».
196398

DENOMINATION SOCIALE : OPTIC BUSINESS CLUB. FORME : SARL associé unique. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE. SIEGE SOCIAL : TOULOUSE (31000) Centre d'Affaires Compans, 30 Boulevard Maréchal Leclerc. CAPITAL: 1.000 €. OBJET SOCIAL : La société a pour objet :
- Rationaliser la politique commerciale de ses actionnaires et adhérents, par tous moyens, ainsi que leur gestion administrative et financière
- Entreprendre, ou faire réaliser toutes études ou recherches nécessaires à la consolidation, l'évolution, de distribution, de fabrication, et généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement
Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que toutes opérations de location ou de sous-location.
Monsieur LEYN Jérôme demeurant à TOULOUSE (31300) Apt 204 - 10 passage Némirovsky a été nommé gérant pour une durée indéterminée.
196296

RAPPEL AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET AUX MAIRIES
(Article 133 du Code des Marchés Publics)
Au cours du premier trimestre de chaque année, la personne publique publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.
POUR CHACUN DE CES TROIS TYPES DE PRESTATIONS, LES MARCHÉS SONT REGROUPÉS PAR TRANCHES, EN FONCTION DE LEUR PRIX.

Contactez Christine ou Catherine au 05 61 99 44 45 legales2-sepr@orange.fr pour profiter au plus vite de ce service

Avis de décès

BALMA

Lauriane et Alexia LACAPÈRE,
ses petites-filles ;
Mme Dominique HOULIÉ,
Mme Annette HOULIÉ,
Mr Philippe SAURIAC,
parents, alliés et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Roger LACAPÈRE

survenu à l'âge de 96 ans.
Ses obsèques civiles auront lieu vendredi 25 février 2011, à 9 h 30, au crématorium de Montauban, sortie 62 "les Chaumes", route de Saint-Martial, suivies de la dispersion au Jardin des Souvenirs du cimetière de Balma à 15 h 30.

•

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

S'informer : PF Saint-Jeannaises Balma, Saint-Jean - Tél. 05.61.34.60.98

TOULOUSE

Le V.·.M .·., les Off.·. et tous les FF.·. de la R.·. L .·. La Française des Arts à l'Or.·. de Toulouse ont la douleur de vous faire part du passage à l'Or .·. Et .·. de leur B.·.A.·.F.·.

Roger LACAPERE

Son incinération aura lieu au crématorium de Montauban (82), le vendredi 25 février 2011, à 9 h 30.
Gem.·. Gem.·. Gem.·. Esp.·.

TOULOUSE

Mme Liliane VIALELLE,
sa maman ;
Mme Roselyne VIALELLE,
sa belle-sœur ;
Fabien et Sandie,
son neveu et sa nièce ;
Isabelle LACOMBE,
parents et amis
ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de

Marina VIALELLE

Ses obsèques seront célébrées ce jour, jeudi 24 février 2011, à 11 heures, en l'église Sainte-Claire, suivies de la crémation à 15 h 15, à Albi.
Ni fleurs, ni couronnes.
Des dons à la ligue contre le cancer.

S'informer : PF Grand Sud
Tél. 05.62.23.23.23

PORTET
BLAGNAC
CORNEBARRIEU
TRÈBES (11)

Myriam COVO,
Nelly CHARRIERE,
Joëlle LAFONT,
Serge PHILIP,
et leurs familles
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Simonne PHILIP

à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 25 février 2011, à 9 h 15, en l'église de Portet-sur-Garonne, suivie de l'inhumation au cimetière de Portet.

Les Obsèques célébrées ce jour *
en Haute-Garonne

Cornebarrieu :
08 h 00 : **Michel CHITTI,** au crématorium.
09 h 00 : **René LELLI,** en l'église.
PF Labeur tél. 05.61.85.27.30

Merville :
17 h 00 : **Marguerite BORDA,** en l'église.

Toulouse :
10 h 30 : **Renée MÉRIC,** au cimetière de Terre-Cabade.
PFG Toulouse Purpan tél. 05.61.16.04.04
11 h 00 : **Marina VIALELLE,** en l'église Sainte-Claire.
PF Grand Sud tél. 05.62.23.23.23
15 h 00 : **Lucienne DIAZ,** en l'église de Montaudran.
PF Municipales tél. 05.61.16.12.12

Tournefeuille :
14 h 00 : **Laurent GELAC,** en l'église.
PFG Tournefeuille tél. 05.34.57.09.03

** Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.*

Je passe
ma petite annonce
dans

LA DÉPÊCHE DU MIDI

LA DÉPÊCHE.fr

Par téléphone : N° Indigo 0 820 821 822
0,118 € TTC / MN
Règlement CB
Lundi au Vendredi : 8h30/19h

Par internet : www.ladepeche.fr
Règlement CB
24h/24h

Par courrier : 02 Pub Annonces Classées
7, rue Roger Camboulives
31 100 TOULOUSE
Règlement Chèque à l'ordre :
Occitane de Publicité

Annonces Légales

Journal habilité à publier des Annonces Légales et judiciaires sur le département.
Consulter les avis d'appels publics à la concurrence sur :
www.ladepeche-legales.com
Tél . 05.62.11.37.37
Fax . 05.62.11.95.02
Mail service.legales@ladepeche.fr

Vie des sociétés

Création

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à BOUSSENS, du **18 février 2011**, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : SICAL.

Siège social : Z.I. de l'Estarac 31360 BOUSSENS.

Objet social : Calorifuge isolation, peinture, gaine coupe-feu, gaine ventilation, échaffaudage, vente de matériel isolant neuf.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 8.000 euros.

Gérance : Monsieur Romain FRACHISSE, demeurant Promenade du Lac 31360 BOUSSENS.

Immatriculation de la société : Au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Pour avis : la gérance, signé.

Dissolution

DISSOLUTION

DÉSINFECTION DU SUD-OUEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 110, chemin de Béringuiers, lotissement "Au Moulin"
31660 BESSIÈRES
RCS Toulouse : 483 550 943

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du **17 janvier 2011**, il résulte que : les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Monsieur Vincent THOREL, demeurant route de Bazus, chemin d'Emprat à GARIDECH (31380), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé route de Bazus, chemin d'Emprat à GARIDECH (31380), adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE.

Mention sera faite au RCS Toulouse.

Pour avis.

Modification

MODIFICATION

SARL EGC société à responsabilité limitée,
au capital de 8.000 €
Siège social : Fonds du Bois 31160 SOUEICH,
Identifiée sous le n° 480 045 699
RCS de Toulouse

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du **27 décembre 2010**, le mandat de gérant de la société à responsabilité limitée EGC de Monsieur Marc PERISSE a été révoqué **à compter du 31 décembre 2010.**

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Pour avis et mention : Monsieur Olivier LOUIS.

Fusion

LOYVE AVOCATS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
14, rue Peyras, 31000 TOULOUSE

PROJET DE FUSION

Par voie d'absorption
de PERICHROM par ALPHA MOS

Evaluation de l'actif et du passif de PERICHROM dont la transmission à ALPHA MOS est prévue :
Montant de l'actif : 538.931€.
Montant du passif : 909.628 €

Augmentation du capital d'ALPHA MOS, société absorbante : ALPHA MOS, société absorbante détenant la totalité des parts de PERICHROM, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange.

Montant prévu de la prime de fusion : La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés fixée à - 370.697€ et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société PERICHROM dont elle était propriétaire inscrit à 468.712 €, fait ressortir un mali de fusion de 839.409 €.

Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion établi le **12 janvier 2011** a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse, le **17 février 2011** au nom d'ALPHA MOS, absorbante et au greffe du tribunal de commerce d'EVRY, le **18 février 2011** au nom de PERICHROM, absorbée.

Pour avis.
Le Président de la société absorbante ALPHA M.O.S., S.A. au capital de 678.262,40 €. Siège social : 20, avenue Didier-Daurat, 31400 TOULOUSE. RCS TOULOUSE B 389 274 846. Le gérant de la société absorbée PERICHROM, S.A.RL au capital de 191.400 €. Siège Social : 5, rue de l'Arpajonnais, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX. RCS EVRY B.390.575.694.

Avis publics

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
Enquête publique relative à la 4e modification du Plan d'occupation des sols du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE

Monsieur le président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de 4e modification du Plan d'occupation des sols (POS) valant Plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, est ouverte du **lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011** inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal: de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit «L'Espagnoulet» en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cét effet, Monsieur Hervé MACE a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE (rue Terrial, 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE) et au siège du Grand Toulouse (6, rue René-Leduc à TOULOUSE, métro Marengo).
Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE: du **lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures; au siège du Grand Toulouse: du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures** et en dehors de ces horaires sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE: le **vendredi 18 mars 2011, de 14 heures à 18 heures; le mercredi 6 avril 2011, de 14 heures à 18 heures.** Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, 4e modification du POS valant PLU, mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE, rue Terrial, 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre à Monsieur le président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de GAGNAC-SUR-GARONNE. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de GAGNAC-SUR-GARONNE.

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
Enquête publique relative à la 1ère modification du Plan local d'urbanisme du GRAND TOULOUSE, commune de CORNEBARRIEU

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique, relative au projet de première modification du Plan local d'urbanisme (PLU) du GRAND TOULOUSE, commune de CORNEBARRIEU, est ouverte **du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.**
Ce projet de modification a pour objectif principal de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de "L'Autan".

A cet effet, Madame Claudette GROLLEAU a été désignée par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête, sont mis à disposition du public à la mairie de CORNEBARRIEU (9, avenue de Versailles 31700 CORNEBARRIEU) et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :
- A la mairie de CORNEBARRIEU, **du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures;**
- Au siège du GRAND TOULOUSE, **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous,** au 05.81.91.72.18.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie de CORNEBARRIEU : **le lundi 14 mars 2011, de 13 h 30 à 18 heures; le mercredi 6 avril 2011, de 9 heures à 12 h 30; le vendredi 15 avril 2011, de 13 h 30 à 18 heures.**

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le commissaire enquêteur, 1ère modification du PLU, mairie de CORNEBARRIEU, 9, avenue de Versailles 31700 CORNEBARRIEU.
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de CORNEBARRIEU.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au GRAND TOULOUSE et à la mairie de CORNEBARRIEU.

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée

PATRIMOINE
SA LANGUEDOCIENNE

AVIS DE MARCHE

SECTION I : Pouvoir adjudicateur
I.1) Nom, adresses et point(s) de contact : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, 5, place de la Pergola, F-31077 TOULOUSE CEDEX 4, tél : +33 5.61.36.26.42, Email : cecile.milesi@sa-patrimoine.com

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE. Contact : CELLULE MARCHES, à l'attention de Madame Cécile MILESI, 5, place de la Pergola, F-31077 TOULOUSE CEDEX 4, tél : +33 5.61.36.26.42, Email : cecile.milesi@sa-patrimoine.com, Fax : +33 5.61.36.26.56.

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) : Autre.

Autre : Entreprise Sociale de l'Habitat.

SECTION II : Objet du marché
II.1) Description
II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : Consultation restreinte de maîtrise d'œuvre selon le décret n°2005.1742 du 30 décembre 2005.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation de services : Services.

Catégorie de services : 12.

Lieu principal de prestation : TOULOUSE, quartier Bellefontaine-Reynerie (Mirail).

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats : Maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation des travaux de rénovation des façades de 5 bâtiments. L'opération concerne le ravalement des façades et la pose d'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) en pignon sur 5 bâtiments représentant environ 1.250 logements.
L'équipe désignée attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra confier, au sens du décret n°93.1268 du 29 novembre 1993 et de son arrêté d'application du 21 décembre 1993, une mission de base avec études d'exécution.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire Commun pour les marchés publics) : 71200000.

II.1.8) Division en lots : Non.

II.3) Durée du marché ou délai d'exécution : 30 mois (à compter de la date d'attribution du contrat).

SECTION III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique
III.1) Conditions relatives au contrat
III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : Oui.
Le présent avis s'adresse à un ou plusieurs architectes inscrit(s) à l'Ordre des architectes ou diplômé(s) ou qualifié(s) architecte(s) étranger(s) remplissant les conditions pour l'exercice de la profession d'architecte en France.
La commission sélectionnera entre 3 et 4 candidats, sur la base des critères de sélection définis ci-après. Seuls les candidats sélectionnés devront remettre une proposition d'honoraires, ainsi qu'un mémoire technique.
Le choix définitif du maître d'œuvre attributaire sera effectué par le pouvoir adjudicateur, au terme de la consultation lancée auprès des candidats sélectionnés. Les critères de sélection des candidats seront les suivants : conformité du dossier de candidature, moyens humains et matériels du candidat, références du candidat.

III.2) Conditions de participation
III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Chaque dossier de candidature devra comporter, obligatoirement et dans la présentation demandée, les pièces suivantes :
Pièce 1 : lettre de candidature du candidat avec précision des mentions suivantes : nom, raison sociale, adresse, numéro d'inscription à l'Ordre des Architectes. Pièce 2 : références récentes (- 3 ans), notamment en matière de rénovation de façades, de pose d'isolation thermique par l'extérieur, comportant le lieu d'exécution, le nom du maître d'ouvrage, le programme réalisé, le coût des travaux. Pièce 3 : note précisant les moyens du candidat : curriculum vitae, organigramme, qualifications, moyens matériels, informatiques, justification des compétences internes pour assurer le suivi du chantier. Pièce 4 : formulaire DC2,



PIERRE D'AGRAIN
Expertise-comptable, commissariat aux comptes et conseil

À NOTER

CONTACT:
Exco d'Agrain & Associes
110, avenue de Lespinet
31400 Toulouse
Tél. 05 61 52 64 09
Fax. 05 61 32 12 41

ASSOCIATION

Compte d'Emploi des Ressources (CER)

Il faut bien lire compte d'emploi des ressources et non compte emploi-ressources. En effet, il s'agit pour les associations et fondations concernées de préciser à travers ce tableau et ses annexes l'utilisation des fonds récoltés.
Même si le CER a été prévu par la loi du 7 août 1991, il aura fallu attendre l'ordonnance du 28 juillet 2005 qui prévoit l'intégration du CER dans l'annexe des comptes annuels, accompagné des informations relatives à son élaboration. Enfin, l'avis du 3 avril 2008 du Conseil national de la comptabilité, relatif à l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations, fait appel à la générosité publique, modifiant le règlement n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable.
Ainsi, les associations et fondations faisant appel à la générosité publique sont dans l'obligation à compter du 1er janvier 2009 d'établir un CER selon les normes définies par le CRC 99-01.
À ce jour, l'appel à la générosité publique consiste à soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement, en faisant appel à la générosité publique dans le cadre d'une campagne menée à l'échelon national soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication (comme un site internet).
Ces associations et fondations sont également tenues d'en faire la déclaration préalable auprès de la préfecture du département de leur siège social.
Le CER présente les emplois réalisés à partir des ressources relatives à l'appel à la générosité publique. Concernant les emplois, il s'agit:
• des missions sociales définies par l'organe chargé d'arrêter les comptes et conformes à l'objet statutaire. Les missions sociales sont libellées avec concision et clarté afin de renseigner correctement les donateurs. Elles sont clairement expliquées dans l'annexe comptable en aval du CER. Sont affectés à ces missions, les coûts directs et indirects, c'est-à-dire ceux qui disparaîtraient si la mission sociale n'était pas réalisée. Les règles d'affectation ou de répartition des coûts aux missions sociales devront être clairement explicitées dans les notes explicatives et garder un caractère permanent. Tout changement de ces règles devra être justifié. Ces dépenses sont ventilées par type d'action ou par pays, ou entre achats de biens et services, distribution directe de secours et subventions... des coûts directs d'appel à la générosité publique (publicité, publication, frais postaux...), des frais de fonctionnement de l'organisme, y compris les frais financiers.
Ensuite, il convient de ventiler les ressources collectées auprès du public, y compris celles collectées antérieurement à l'exercice en cours, sur les trois catégories d'emplois susvisés.
Enfin, on comprend bien que ces dernières obligations requièrent pour les associations, la mise en œuvre de systèmes d'informations efficients, capables de réaliser: la ventilation des frais de fonctionnement, le retraitement des immobilisations, la reconstitution des réserves, l'information financière comparative.

ANNONCES LÉGALES

Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse

Il est précisé que d'autres publicités en matière de procédures collectives paraissent dans «L'OPINION INDEPENDANTE DU SUD OUEST», «LA GAZETTE DU MIDI» ainsi que dans «LA VOIX DU MIDI» et le «JOURNAL TOULOUSAIN» de cette semaine, dont le sommaire est le suivant :

REDRESSEMENT JUDICIAIRE :

SARL STC STE DES TRANSPORTS CASCABEL – CABANAC CAZAUX
SARL 2ADELEC – TOULOUSE
SARL PAT.SERV- LEGUEVIN
SAS MANUFACTURE DE CYCLES DU COMMINGES – SAINT GAUDENS
SA COMPTOIR TOULOUSIN DU CYCLE – TOULOUSE
SARL RHIZOME – TOULOUSE
SARL ARNET – TOULOUSE
SARL ECO NEGOCES – TOULOUSE
MME ZEMALI NATHALIE – TOULOUSE
SARLu CARROSSERIE OCCITANE – ROUFFIAC TOLOSAN
SARLu TINKA – COLOMIERS
SARL LABORIE ARCHITECTES – TOULOUSE

LIQUIDATION JUDICIAIRE :

SARLu VARGAS – PORTET SUR GARONNE
SARLuOPTIMUM – TOULOUSE
M. MOUDJADJ Lahouari – TOULOUSE
M. BENICHOU AHMED – TOULOUSE
SARL POZAN – VILLENOUVELLE
MLLE AGGOUNE Dalila – TOULOUSE
SARL NOS CHERUBINS – TOURNEFEUILLE
SARL MANICLIM – BEAUMONT SUR LEZE
SARL CASA CARUZO – TOULOUSE
SARL AGENCE COURRIER SERVICE ROUTAGE- COLOMIERS
SARL MSPC – TOULOUSE
SARL IMMO CENTRE – GRENADE
M. GONCALVES SAMUEL – REVEL
SARLu ABRIFIRST – CORRONSAC
SARLu GERALD FORNASIER – CASTELMAUROU
SASu TERRE TOLOSA – RAMONVILLE ST AGNE
SARLu TEEN'STORE – CAZERES
SARL BEAUTE MINCEUR – SAINT GAUDENS
MME ARTIGUE ISABELLE – SAINT GAUDENS
M. ARTIGUES JEAN CHARLES – SAINT GAUDENS
SARL LA CUEILLETTE – L'UNION
SARL AD DECO – COLOMIERS
M. LAHMIDI ABDELLAH – L'UNION

PLANS :

SARL D'ICI D'AILLEURS – PINS JUSTARET
SARL LABSOFT – LABEGE
SARL DECAERO – PECHBONNIEU

ETUDE NOTARIALE
SOUTE D'ESPADRE

SANCTIONS :

SARL CREAVISION – BLAGNAC
MME BONNEVALLE Muriel – BONREPOSE SUR AUSSONNELLE
M. BRANDOUY Gilles – TOULOUSE

CLÔTURES :

M. CAMARA Cheikh – TOULOUSE
M. MAYOR Yves – COLOMIERS
MME YORO Juiliette – TOULOUSE
SARL SOFARA – TOULOUSE
SARL LE BATEAU – TOULOUSE
SARL SUN EQUIPEMENT – TOULOUSE
MLLE Marceline NGONO- TOULOUSE
M. Sylvain BOISDUR – TOULOUSE
M. VIDAL Daniel – SEYSSES
Mme LIETART – SAINT CEZERT
Mme PLANTIVET – RAMONVILLE ST AGNE
SARL France K CONSTRUCTIONS – CUGNAUX
M. FORTUNATI Bruno – PORTET SUR GARONNE
M. THIBOUT JEROME – SAINT JORY
M. THIBOUT JEAN CLAUDE – SAINT JORY
MME REY ALINE épouse MARTINEZ – AURIGNAC

Le Greffier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires Service Eau Environnement et Forêt Bureau de la coordination et des procédures

Par arrêté préfectoral du 7 février 2011, la société NUTRITION & SANTE est autorisée à exploiter, aux fins de régularisation, une usine de fabrication de produits alimentaires route de Castelnaudary à REVEL, visée par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de REVEL. Elle pourra être consultée sur place, aux heures habituelles d'ouverture par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Françoise SOULIMAN
195972

COMMUNE DE MONTESQUIEU-LAURAGAIS (Haute-Garonne)

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION

Par délibération en date du 20 janvier 2011, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption sur la parcelle : section E n° 93 d'une contenance de 336 m² dans le village, jouxtant la Grande rue Saint Jacques et la rue de l'Ancien Petit Fossé afin d'y créer, éventuellement une aire de stationnement. Cette délibération sera exécutoire après les formalités d'usage :

- affichage en mairie pendant un mois,
- transmission au contrôle de légalité,
- transmission aux services fiscaux,
- transmission au Conseil Supérieur du Notariat,
- transmission à la Chambre Départementale des Notaires,
- transmission au Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 19 février 2011

Le Maire
M LAFON Claude
196053

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires Service Environnement Eau et Forêt Bureau de la coordination et des procédures

Par arrêté préfectoral du 7 février 2011, la société STEF Midi-Pyrénées Limousin est autorisée à exploiter un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune de VILLENEUVE LES BOULOC, ZAC Eurocentre, visé par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de VILLENEUVE LES BOULOC ainsi que dans les mairies de BOULOC, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, GRENADE, SAINT-JORY et SAINT-SAUVEUR. Elle pourra être consultée sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Toulouse, le 16/02/2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Françoise SOULIMAN
196068

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU

Par arrêté du 25 janvier 2011, le Maire de VALLEGUE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU.

A cet effet, M. RODIER René, ingénieur, a été désigné par le président du tribunal administratif de TOULOUSE comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 14 mars 2011 au 16 avril 2011, aux jours et heures habituels d'ouverture : le mardi entre 10 H et 12 H, le jeudi entre 14 H et 18 H, et le samedi 16 avril 2011 de 9 H à 12 H.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le mardi 15 mars 2011 de 10 H à 12 H, le jeudi 31 mars 2011 de 14 H à 18 H, et le samedi 16 avril 2011 de 9 H à 12 H.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire de VALLEGUE
196268

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 1ère Modification du «Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse Commune de Cornebarrieu»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de première Modification du «Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu», est ouverte du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre des ajustements de l'orientation d'aménagement et du règlement de la ZAC Monges Croix du Sud et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 6AUc, secteur de «l'Autan».

A cet effet, Madame Claudette Grolleau, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Cornebarrieu, (9 Avenue de Versailles, 31700 Cornebarrieu) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Cornebarrieu : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Cornebarrieu :

• le lundi 14 mars 2011 de 13h30 à 18h00,
• le mercredi 6 avril 2011 de 9h à 12h30,
• le vendredi 15 avril 2011 de 13h30 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur
1ère Modification du PLU - Mairie de Cornebarrieu - 9 Avenue de Versailles 31700 Cornebarrieu.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Cornebarrieu.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Cornebarrieu.

196163

Annonces légales
Vous pouvez passer vos annonces judiciaires et légales jusqu'au
MERCREDI 10 HEURES
par fax au 0,15 euro/mn
ou par mail
le jeudi

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 4ème Modification du «Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse Commune de Gagnac-sur-Garonne»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de quatrième Modification du «Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne», est ouverte du lundi 14 mars 2011 au jeudi 14 avril 2011 inclus.

Ce projet de modification a pour objectif principal :

- de permettre l'implantation d'un centre commercial au lieu dit «l'Espagnoulet» en modifiant les règlements écrits et graphiques.

A cet effet, Monsieur Hervé Mace, a été désigné par le Président du Tribunal Administralif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du POS valant PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Gagnac-sur-Garonne, (Rue Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- à la Maire de Gagnac-sur Garonne : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Gagnac-sur-Garonne :

• le vendredi 18 mars 2011 de 14h00 à 18h00 :
• le mercredi 6 avril 2011 de 14h00 à 18h00.

Il est également possible d'adresser les observation s par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 4ème Modification du POS valant PLU - Mairie de Gagnac-sur-Garonne - Rue Terrial 31150 Gagnac-sur-Garonne.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Gagnac-sur-Garonne.

196164

Annonces légales
Une seule adresse
Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Gagnac-sur-Garonne :
• le vendredi 18 mars 2011 de 14h00 à 18h00 :
• le mercredi 6 avril 2011 de 14h00 à 18h00.
Il est également possible d'adresser les observation s par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 4ème Modification du POS valant PLU - Mairie de Gagnac-sur-Garonne - Rue Terrial 31150 Gagnac-sur-Garonne.

Simplifiez vos démarches !
Désormais nous acceptons les règlements par carte bancaire sur place ou par téléphone
VOIX DU MIDI